

**VILLE DE SAINTE ADRESSE**  
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le deux mai à dix-huit heures trente au lieu ordinaire de ses séances, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse sous la présidence de Monsieur Hubert Dejean de la bâtié, Maire, dûment convoqués le vingt-six avril deux mille vingt-deux.

**Étaient présents :** Madame Claire Mas, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Monsieur Dimitri Egloff, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Madame Annik Berthelot, Madame Marjorie Sarraïl, Madame Bénédicte le Hégarat, Madame Bénédicte Mouette, Madame Catherine Ducreux, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Laure de Calignon, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Nathalie Jaffrezic.

**Étaient absents :** Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout (pouvoir à Monsieur Egloff), Madame Odile Fischer (pouvoir à Monsieur Lebourg), Madame Catherine Guignery (pouvoir à Monsieur Lefebvre), Monsieur Paul Lafleur, Monsieur Jean-Pierre Baly (pouvoir à Monsieur Dejean de la Bâtié), Monsieur Baptiste Duseaux (pouvoir à Monsieur Rollet), Monsieur Jérôme Lees (pouvoir à Madame Mas), Madame Véronique Dutoya (pouvoir à Madame Mouette).

-----

**Secrétaire de séance :** Monsieur Régis Lallemand est nommé secrétaire de séance  
**Assistait également :** Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services

-----

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2022 est adopté à l'unanimité des votants.

-----

**Monsieur le Maire fait part des communications suivantes :**

**Remerciements pour les subventions**

- Vaincre la solitude
- Association départementale des combattants prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc de la Seine Maritime
- APSA (Association pour le Patrimoine de Sainte-Adresse)
- Assa But
- Association Vivre son Temps
- Association cyclotourisme de Sainte-Adresse
- Les Ateliers de Sainte-Adresse
- Amicale du Personnel de la ville de Sainte-Adresse
- Collège de la Hève
- Bibliothèque Claude Monet
- ACSA association cyclotouriste

## **Monsieur le Maire fait part des décisions (15 février 2022 - 21 avril 2022)**

- 15.2022 Décision annulée - remplacée par décision n° 26.2022 (Concours de décoration de Noël 2021 - Acquisition de bons d'achat et de plantes)
- 16.2022 Matériel et logiciels informatiques
- 17.2022 Fondation du patrimoine - cotisation - année 2022
- 18.2022 Travaux de rénovation de la rose de la chapelle Notre Dame des Flots - signature du marché
- 19.2022 Travaux de gravure - monument aux morts - commande auprès de l'entreprise QJC
- 20.2022 Décision annulée (marché à bon de commande) Fourniture de vêtements de haute visibilité - commande auprès de l'entreprise DL distribution
- 21.2022 Livre Sainte-Adresse secrète - acquisition de 100 exemplaires auprès de l'APSA
- 22.2022 Convention d'occupation précaire et d'utilisation du domaine public - garage Lucas-Auzou - exposition de véhicules place Masquelier
- 23.2022 Convention de gardiennage et de sûreté des locaux - site de l'ENSM - marché conclu avec l'entreprise KALAMA sécurité privée
- 24.2022 Reprise de marquage rues Edith Cavell et Albert Dubosc - commande passée auprès de l'entreprise ATS
- 25.2022 Installation d'une webcam au bout du monde - commande passée auprès de la société Viewsurf
- 26.2022 Concours de décorations de Noël 2021 - acquisition de bons d'achat et de plantes pour récompenser les vainqueurs - annule et remplace la décision n° 15.2022
- 27.2022 Fourniture d'un cinémomètre - commande passée auprès de l'entreprise VIRTUA VIA
- 28.2022 Centre culturel du Cap - contrat d'étude avec la société BROOKLYN SAS
- 29.2022 Contrat de contrôle Technique - commande passée auprès de l'entreprise DEKRA Terrains de tennis couverts et terrain de padel tennis extérieur
- 30.2022 Décoration de Noël 2021 - acquisition d'un bon d'achat pour une participante au concours
- 31.2022 Association Nationale des Croix de Guerre et de la valeur militaire - cotisation et abonnement - année 2022
- 32.2022 Association de soutien à l'Armée Française - cotisation et abonnement - année 2022
- 33.2022 CAUE - cotisation d'adhésion - Année 2022
- 34.2022 Coccinelle express - occupation précaire du domaine public - convention - signature - autorisation
- 35.2022 Pompes funèbres Houssaye - fourniture et pose du monument commémoratif défense passive suite à sinistre
- 36.2022 PBS - Église Saint Denis - réfection en peinture des portes
- 37.2022 Fourniture et pose de panneaux de basket et filets de hand - gymnase Tabarly - casual sport
- 38.2022 Environnement service - aire de jeux Sarah Bernhardt - remplacement du sol e sécurité

- 39.2022 AHMES géomètres experts - bois de la pénétrante - bornage d'une partie limite Est propriété XA 383
- 40.2022 Heuzé - contrat de maintenance - équipement cuisine et froid
- 41.2022 PJS Espaces verts - Abatage suivant préconisation ONF - Sarah Bernhardt - Roseraie - virage Carrousel - Nice Havrais
- 42.2022 Entreprise Hébert - Vérification - entretien - maintenance - Borne de recharge
- 43.2022 Annule et remplace la décision 40.2022
- 44.2022 Association Nationale des Élus du Littoral - adhésion 2022
- 45.2022 Renaissance du Patrimoine - parc de la roseraie - travaux de consolidation et de mise en valeur de la fontaine
- 46.2022 Entreprise Dufour - logement 7 rue Charles Dalencour - remplacement baignoire par douche et faïence
- 47.2022 Convention d'occupation précaire et d'utilisation du domaine public rue du beau Panorama
- 48.2022 Convention d'occupation précaire et d'utilisation du domaine public promenade François Lebel
- 49.2022 Environnement Service - Stades - régénération des terrains de football
- 50.2022 Convention ville de Sainte Adresse - association Tennis de table du Havre - préau du groupe scolaire Antoine Lagarde - ajout d'un créneau supplémentaire
- 51.2022 Prestation de nettoyage des locaux et vitrerie - marché avec l'entreprise PNS é-avenant n° 1
- 52.2022 CRAM Pavillon Noire Pel - remplacement de la tuyauterie de chauffage du RDC
- 53.2022 Legallais signalisation - fourniture d'un support pupitre orientation pour le cimetière de Sainte-Adresse
- 54.2022 TRASOM - installation de balisage de sécurité de la plage - saison 2022
- 55.2022 Convention d'occupation précaire et d'utilisation du domaine public place maréchal Joffre (événement commercial lié à l'automobile)
- 56.2022 Aide aux familles Ukrainienne hébergé chez l'habitant

-----  
**ORDRE DU JOUR**

**FINANCES**

- 1 - Présentation du compte de Gestion de l'année 2021
- 2 - Compte Administratif - Exercice 2021
- 3 - Affectation du résultat 2021
- 4 - Budget Supplémentaire 2022

**PARC EOLIEN**

- 5 -Projet de parc Éolien en Manche - Avis du Conseil Municipal

**TRAVAUX**

- 6 - Ouvrages de défense contre la mer - travaux de réfection de 3 épis -participation de la ville autorisation

## Divers

- 7 - Mobilier urbain - avenant de prolongation - signature- autorisation
- 8 - Opération lire à la plage - saison 2022 - Convention - signature - autorisation

## PERSONNEL MUNICIPAL

- 9a - Organisation du temps de travail - fixation - autorisation
- 9b - Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 9c - Création d'un emploi non permanent suite à accroissement temporaire d'activité - article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique (12 au 31 mai 2022)
- 9d - Création d'un emploi non permanent suite à accroissement temporaire d'activité - article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique (3 mai au 31 juillet 2022)
- 9e - Création d'un emploi permanent à temps non complet - durée hebdomadaire inférieure à 50% d'un temps complet de catégorie C.
- 9f - Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
- 9g - Convention de mise à disposition de l'Éducation Nationale de deux fonctionnaires titulaires
- 9h1-h2 - Convention de mise à disposition à deux associations d'un fonctionnaire titulaire
- 9i - Création d'un comité social territorial local
- 9J - Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

## Demandes de subventions

- 10 - Bibliothèque pour tous
- 11 - Association Hélios Festival Apollo - année 2022
- 12 - Comité de jumelage

## Saison culturelle municipale 2022/2023

- 13 - Définition des tarifs d'entrée aux spectacles

## Dématérialisation des actes

- 14 - a) Dématérialisation des actes en Sous-Préfecture - convention avec la Préfecture et le Département - signature - autorisation
  - b) Adhésion à la plate-forme « Démat 76 » - convention avec la Préfecture - Télétransmission des actes
- Questions diverses*

-----

## PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2021

*Monsieur le Maire expose ce qui suit :*

L'exécution budgétaire 2021 du budget de la ville de Sainte-Adresse est retracée dans le compte de gestion, tenu par les services de la Trésorerie Municipale de la façon suivante :

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Prévisions budgétaires (BP, BS, DM)	6.693.770,88 €
Recettes nettes	2.052.051,76 €
Dépenses nettes	1.684.810,19 € soit un excédent de financement pour l'exercice de 367.241,57 €

Compte tenu du déficit antérieur de 72.135,90 € le nouveau résultat cumulé est excédentaire à hauteur de 295.105,67 €.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Prévision budgétaire	9.967.958,63 €
Recettes nettes	6.481.801,66 €
Dépenses nettes	5.269.412,45 € soit un excédent de financement pour l'exercice de 1.212.389,21 €

Compte tenu du résultat antérieur disponible\* de 3.809.958,63 € le nouveau résultat cumulé s'élève à 5.022.347,84 €.

Le résultat à affecter s'élève donc à 5.022.347,84 € sachant que la couverture du besoin de financement (excédent d'investissement 295.105,67 € corrigé du solde des restes à réaliser - 778.673,75 €) constitue le minimum réglementaire soit pour 2022 : 483.568,08 €.

Le compte de gestion est en tout point conforme au Compte Administratif.

Résultat de fonctionnement cumulé - affectation

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants la présentation du compte de gestion de l'année 2021.*

-----

## COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021

*Madame Mas expose ce qui suit :*

Le Compte Administratif qui est soumis à votre vote a pour objet de vous présenter l'exécution de l'ensemble des recettes et dépenses de l'exercice 2021.

Un tableau en page 5 de cette note vous offre une vision synthétique de ces résultats

### I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### A - Dépenses

##### 1 - Dépenses de gestion

Chapitres	Inscrit au Budget Primitif	Résultat constaté au Compte Administratif
11 - Charges à caractère général	1.386.000 €	1.315.696,53 €
12 - Charges de personnel	2.648.000 €	2.682.826,11 €
65 - Autres charges de gestion courante	622.000 €	631.886,27 €
014 - Atténuation de produits	277.000 €	267.135,63 €
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>4.933.000 €</b>	<b>4.897.544,54 €</b>

## 2 - Dépenses réelles

Elles résultent de l'addition aux dépenses de gestion des chapitres 66 et 67

Chapitres	Inscrit au Budget Primitif	Résultat constaté au Compte Administratif
66 - Charges financières (intérêts des emprunts)	12.000 €	10.445,89 €
67 - Charges exceptionnelles	15.000 €	4.408,15 €
68 - Dotations aux comptes d'amortissement	0 €	3.000 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>4.960.000 €</b>	<b>4.915.398,58 €</b>

## 3 - Dépenses d'ordre

Chapitre 042 - opération d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements) :  
354.013,87 €

Le total des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2021 s'élève ainsi à : 5.269.412,45 €.

## B - Recettes de fonctionnement

### 1 - Recettes de gestion

Chapitres	Inscrit au Budget Primitif	Résultat constaté au Compte Administratif
013 - Atténuations de charges	101.000 €	174.535,02 €
70 - Vente de produits divers - prestations de services	380.000 €	437.090,72 €
73 - Impôts et taxes	4.529.000 €	4.816.150,13 €
74 - Dotations, participations	743.000 €	710.023,34 €
75 - Autre produits de gestion	283.000 €	340.647,40 €
<b>Total Recettes de gestion</b>	<b>6.036.000 €</b>	<b>6.478.446,61 €</b>

## 2- Recettes réelles

Elles sont constituées des recettes de gestion et de celles relevant des chapitres 76 et 77

Chapitres	Inscrit au Budget Primitif	Résultat constaté au Compte Administratif
76 - Produits financiers	100,00 €	17, 25 €
77 - Produits exceptionnels	3.900 €	3.337,80 €
<b>Total recettes réelles</b>	<b>6.040.000 €</b>	<b>6.481.801,66 €</b>

Le total des recettes de fonctionnement 2021 atteint ainsi la somme de 6.481.801,66 €.

### C - Les résultats de la section de fonctionnement

- 1) L'épargne de gestion : 1.580.902,07 €
- 2) L'épargne réelle : 1.566.403,08 €
- 3) En intégrant les opérations d'ordre, le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2021 est donc de : 1.212.389,21 €.
- 4) Le résultat cumulé de clôture se calcule en ajoutant au résultat de l'exercice le montant inscrit en réserve au chapitre R002 correspondant à l'excédent de fonctionnement 2020 soit :

$$1.212.389,21 \text{ €} + 3.809.958,63 \text{ € (R002)} = 5.022.347,84 \text{ €}$$

## II - SECTION D'INVESTISSEMENT

### A - Dépenses

#### 1 - Dépenses réelles

Chapitres	Inscrit au Budget Primitif	Résultat constaté au Compte Administratif
10 - Dotations Fonds Divers	10.000 €	4.672,49 €
16 - Emprunts et dettes (remboursement du capital des emprunts)	90.000 €	86.877,84 €
20 Immobilisations incorporelles	67.000 €	148.562,56 €
21 - Immobilisations corporelles	430.000 €	116.817,17 €
23 - Immobilisations en cours	1.631.000 €	1.079.251,93 €
Sous-total 20 - 21 - 23	2.128.000 €	1.344.631,66 €

204-subventions d'équipements versées	1.031.000 €	179.567 €
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>3.259.000 €</b>	<b>1.615.748,99 €</b>

Un récapitulatif exhaustif des dépenses engagées au titre des chapitres 20,21 et 23 figure aux pages 94 à 116 du document budgétaire.

#### 1 - Dépenses d'ordre

Chapitre 041 : Opération d'ordre de transfert entre sections : 69.061,20 €

Le total des dépenses d'investissement s'élève ainsi à 1.684.810,19 €

### B - Recettes d'investissement

#### 1 - Recettes réelles

Chapitres	Inscrit au Budget Primitif	Résultat constaté au Compte Administratif
1068 - Excédent de fonctionnement	-----	715.812,25 €
10 - Dotations fonds divers	150.000 €	345.128,68 €
13 - Subventions	511.000 €	565.574,76 €
16 - Emprunts et dettes	1.358.000 €	2.461 €
24 - Cessions d'immobilisations	160.000 €	-----
Recettes réelles d'investissement	2.179.000 €	1.628.976,69 €

Pour information, le compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé inscrit dans les recettes d'investissement, correspond à la part de l'excédent de fonctionnement constaté en 2020 et affecté au financement de la section d'investissement.

#### 2 - Recettes d'ordre

Chapitres 040,041, opération d'ordre de transfert entre sections :

040 - Dotations aux amortissements : 354.013,87 €

041 - Immobilisations incorporelles et corporelles : 69.061,20 €

Soit un total de recettes d'ordre de : 423.075,07 €

Pour 2021, le total des recettes d'investissement est donc arrêté à : 2.052.051,76 €

#### 3 - Résultat de la section d'investissement

1) Les dépenses d'investissement étant de 1.684.810,19 € et les recettes de 2.052.051,76 €, le résultat de l'exercice est donc de 367.241,57 €.

2) Le résultat cumulé de clôture : il s'obtient en ajoutant au résultat de l'exercice 2021 le résultat déficitaire de l'exercice 2020 (D001) qui était de - 72.135,90 € soit 295.105,67 €

3) Le besoin de financement de la section :

Il résulte de l'addition du résultat cumulé de clôture et du solde des restes à réaliser (ceux-ci correspondent aux dépenses et recettes ayant fait l'objet d'un engagement mais qui ne sont pas encore liquidées).

En dépenses, les restes à réaliser sont chiffrés à 778.673,75 €

Le besoin de financement de la section d'investissement est donc de : 483.568,08 €

Ce besoin de financement sera couvert par l'excédent de la section de fonctionnement qui est de 5.022.347,84 €

Le solde, 4.538.779,76 € sera affecté en réserve à la section de fonctionnement au chapitre R002 du budget 2022.

## RÉSULTAT EXERCICE 2021

### FONCTIONNEMENT

#### Dépenses

011 1.315.696,53 €  
012 2.682.826,11 €  
65 631.886,27 €  
014 267.135,63 €

#### Recettes

013 174.535,02 €  
70 437.090,72 €  
73 4.816.150,13 €  
74 710.023,34 €  
75 340.647,40 €

Dépenses de gestion : 4.897.544,54 €

Recettes de gestion : 6.478.446,61 €

Épargne de gestion 1.580.902,07 €

66 10.445,89 €  
67 4.408,15 €  
68 3.000 €

76 17,25 €  
77 3.337,80 €

Dépenses réelles : 4.915.398,58 €

Recettes réelles : 6.481.801,66 €

Épargne réelle : 1.566.403,08 €

Opération d'ordre

042 : 354.013,87 €

Total dépenses de fonctionnement : 5.269.412,45€

Total recettes de fonctionnement : 6.481.801,66 €

Résultat de l'exercice : 1.212.389,21 €

Résultat cumulé : 1.212.389,21 € + 3.809.958,63 € (R002) = 5.022.347,84 €

### INVESTISSEMENT

#### Dépenses

10 4.672,49 €  
16 86.877,84 €

#### Recettes

10 345.128,68 €  
1068 715.812,25 €

20	148.562,56 €	13	565.574,76 €
21	116.817,17 €	16	2.461 €
23	1.079.251,93 €		

Sous total 20/21/23 : 1.344.631,66 €  
204 179.567 €

Total dépenses réelles investissement :  
1.615.748,99€

Total recettes réelles investissement : 1.628.976,69 €

Dépenses d'ordre  
041 69.061,20 €

040 354.013,87 €

Total dépenses investissement : 1.684.810,19 €

041 69.061,20 €

Total recettes investissement : 2.052.051,76 €

Résultat de l'exercice : 367.241,57 €

Résultat déficitaire (D001) 2020 : 72.135,90 €

Résultat cumulé : 367.241,57 € - 72.135,90 € = 295.105,67 €

Restes à réaliser : 778.673,75 €

Total dépenses d'investissement : 2.535.619,84 €

Total recettes d'investissement : 2.052.051,76 €

Besoin de financement : 483.568,08 €

Monsieur le Maire s'est retiré de la salle des délibérations au moment du vote du Compte Administratif 2021 et n'a pas pris part au vote

Monsieur Baly a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Étaient absents Monsieur Luc Lefèvre et Monsieur Paul Lafleur

Nombre de suffrages exprimés : 25

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants  
le compte administratif*

#### **AFFECTATION DU RESULTAT 2021 - REPRISE DU RESULTAT DE L'EXERCICE N-1**

*Monsieur le Maire expose ce qui suit :*

L'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif ».

L'arrêté des comptes détermine le résultat de fonctionnement de l'exercice, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser.

Le résultat de la section de fonctionnement s'il est excédentaire fait l'objet d'une décision d'affectation de l'assemblée délibérante en section d'investissement à hauteur du besoin de financement de cette section.

Ce besoin de financement de la section d'investissement correspond au solde d'exécution de la section (dépenses-recettes) cumulé avec le solde des restes à réaliser de la même section.

Le surplus de l'excédent de fonctionnement disponible après affectation pour couvrir le besoin de financement pourra être reporté en section de fonctionnement ; les sommes correspondantes vous sont détaillées dans le document joint.

Je vous propose ce soir de vous prononcer sur une affectation du résultat à hauteur de **483.568,08 €** et un report à nouveau de **4.538.779,76 €**.

**Reprise des résultats de l'exercice N-1 et affectation du résultat 2021**

Résultat de fonctionnement 2021	
A) Résultat de l'exercice	1.212.389,21 €
B) Résultats antérieurs reportés	3.809.958,63 €
<b>C) Résultat à affecter = A+B</b>	<b>5.022.347,84 €</b>
D) Solde d'exécution d'investissement 2021 Résultat excédentaire de clôture R001	295.105,67 €
E) Solde des restes à réaliser d'investissement 2021 Besoin de financement	778.673,75 €
<b>F) Besoin de financement (D + E)</b>	<b>483.568,08 €</b>
<b>REPRISE</b>	<b>4.538.779,76 €</b>
1) Affectation en réserves en investissement correspondant au moins à la couverture du besoin de financement (c. 1068)	483.568,08 €
2) Report en fonctionnement (R 002) recette	4.538.779,76 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants  
L'affectation du résultat*

-----

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022**

*Monsieur le Maire expose ce qui suit :*

L'adoption du compte de gestion et du Compte Administratif ainsi que l'affectation du résultat qui ont fait l'objet des délibérations précédentes nécessitent d'être intégrées dans le budget 2022.

Cette opération s'effectue par l'élaboration d'un budget supplémentaire qui permet également d'inscrire de nouvelles dépenses et/ou recettes.

Un tableau que vous trouverez en page 3 de cette note synthétise ces modifications budgétaires.

**I) SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**A) Dépenses**

**Chapitre 023** : Virement à la section d'investissement

Inscription d'une dépense d'ordre de 4.516.700 € rendue nécessaire pour équilibrer la section de fonctionnement.

## **B) Recettes**

### **Chapitre 74** : Dotations, participations, subventions

Le montant de la dotation globale de fonctionnement qui nous a été notifié début avril est en nette diminution, même si celle-ci avait été anticipée : - 62.340 € par rapport à 2021, soit une DGF de 341.886 €.

Il vous est proposé de retirer une somme de 22.079,76 € afin d'être en cohérence avec la somme inscrite au Budget Primitif.

### **Chapitre R002** : Résultat de fonctionnement reporté 4.538.779,76 €

Ce montant correspond à l'affectation en réserve du résultat de fonctionnement 2021, une fois couvert le besoin de financement de la section d'investissement de ce même budget 2021.

Soit pour rappel : 5.022.347,84 € - 483.568,08 €

Le total des recettes de fonctionnement s'élève ainsi à : 4.516.700 €.

## **II) SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **A) Dépenses**

En plus de l'inscription des restes à réaliser, (dépenses engagées en 2021 mais non encore mandatées), il vous est proposé l'ajout des dépenses suivantes :

#### **Chapitre 20** : Immobilisations incorporelles : 289.996,67 €

. 47.000 € pour une étude portant sur la création d'un centre culturel dans les locaux de l'ancienne ENSM.

. 242.996,67 € de restes à réaliser.

#### **Chapitre 21** : Immobilisations corporelles : 518.307,65 €

. 419.826,25 € pour d'éventuelles acquisitions foncières (provision)

. 98.481,40 € de restes à réaliser.

#### **Chapitre 23** : Immobilisations en cours : 615.195,68 €

. 178.000 € affectés aux opérations suivantes :

. 23.000 € de travaux (notamment de câblage informatique) dans les écoles (chapitre 2313)

. 100.000 € pour le déploiement de nouvelles caméras de vidéo protection

. 40.000 € pour des travaux de protection incendie à proximité du collège et du gymnase Tabarly

. 15.000 € pour l'enfouissement de conteneurs à déchets place Hyacinthe Candon

. 437.195,68 € de restes à réaliser

Au total, les dépenses d'investissement inscrites à ce budget supplémentaire s'élèvent donc à 1.423.500 € dont 778.673,75 € de restes à réaliser et 644.826,25 € de dépenses nouvelles.

**B) Recettes****Chapitre 10** : Dotations fonds divers

Excédents de fonctionnement capitalisés (Compte 1068) :

. 483.568,08 € correspondant à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement de 2021.

**Chapitre 16** : Produit des emprunts

Il vous est proposé de retirer une somme de 3.871.873,75 € ce qui compte tenu du montant inscrit au Budget primitif, 4.072,000 € nous laisse une capacité d'emprunt légèrement supérieure à 200.000€.

**Chapitre 021** : Virement de la section de fonctionnement : 4.516.700 €

**Chapitre R001** : Résultat reporté de l'exercice antérieur : 295.105,67 €

Total des recettes d'investissement : 1.423.500 €

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE - ANNEE 2022  
FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
023 : Virement à la section d'investissement	4.516.700 €	74 : dotation, subvention, participation :	- 22.079,76 €
		R002 : Résultat de fonctionnement reporté	4.538.779,76 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>4.516.700 €</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>4.516.700 €</b>

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	289.996,67 €	Chapitre 10 : dotations Fonds Divers – excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	483.568,08 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	518.307,65 €		
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	615.195,68 €	Chapitre 16 : Produits des emprunts	3.871.873,75 €
Sous total 20, 21, 23 : (dont 778.673,75 € de Restes à Réaliser)	1.423.500 €		
		<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>- 3.388.305,67 €</b>

		Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	4.516.700 €
		R001 : Résultat reporté de l'exercice antérieur	295.105,67 €
<b>Total dépenses d'investissement :</b>	<b>1.423.500 €</b>	<b>Total recettes d'investissement :</b>	<b>1.423.500 €</b>

*Discussion* : Monsieur le Maire indique que des tests de caméras mobiles autonomes pourraient être envisagés à certains endroits du territoire communal et notamment au bord de mer ; un éclairage au ras du sol pourrait également être envisagé.

Madame Molcard souligne que des détecteurs de passages peuvent également être retenus. Monsieur Lallemand fait observer que la lumière au sol est éblouissante pour les passants.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants le budget supplémentaire année 2022*

-----

### **PROJET DE PARC EOLIEN EN MANCHE Avis du Conseil Municipal**

*Monsieur le Maire expose ce qui suit :*

Parmi les défis à relever imposés par le changement climatique, la transition énergétique s'impose comme un enjeu prioritaire.

La sortie progressive des énergies fossiles trouve par ailleurs une légitimité accrue au regard de la situation internationale et du constat de notre dépendance vis-à-vis des pays exportateurs de gaz ou de pétrole.

Le développement de nos capacités de production d'électricité décarbonnée apparaît comme l'un des outils devant nous permettre de répondre à ces défis.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a instauré des programmations pluriannuelles de l'énergie afin d'atteindre, entre autre, les objectifs suivants :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% sur la période 1990/2030.
- Réduire la consommation d'énergie primaires fossiles de 30% en 2030, par rapport à 2012.

La dernière programmation pluriannuelle de l'énergie adoptée en 2020 a ainsi fixé pour objectif d'atteindre 40 % d'énergies renouvelables dans la production électrique Française d'ici 2028.

Pour ce faire et compte tenu de l'atout que représente la façade maritime de notre pays la programmation pluriannuelle de l'énergie prévoit le lancement de plusieurs projets de parcs éoliens en mer.

Dans notre région, l'entrée en service au Havre de l'usine Gamera d'assemblage des éoliennes et la construction des bases gravitaires de ces éoliennes rendent tangibles le développement de cette nouvelle filière.

Sur les 16 parcs éoliens dont l'installation est projetée en France Métropolitaine, 4 le seront en Méditerranée, 6 sur la façade atlantique/Bretagne Nord et 6 sur le secteur Manche/Mer du Nord : Dunkerque, Dieppe le Tréport (en 2025), Fécamp (en 2023), Courseulles-sur-Mer (en 2024).

En complément de ces 3 derniers sites, l'Etat a identifié une zone de 500 km<sup>2</sup> au large de la côte Est du Cotentin dénommée Centre Manche.

La création d'un 1<sup>er</sup> parc éolien d'une puissance de 1 Giga Watt dans cette zone a fait l'objet d'un débat public en 2019 et en 2020.

Par courrier en date du 26 janvier 2022, la Ministre de la transition écologique nous a informé que les services de l'Etat étudiaient la possibilité d'installer un second parc dans la partie Est de cette zone Centre-Manche (cf carte).

En l'état actuel du dossier le projet consisterait à implanter sur une surface allant de 220 à 250 km<sup>2</sup>, 75 à 125 éoliennes pour une capacité de production évaluée à 1.5 GW soit de quoi alimenter potentiellement 150.000 foyers.

S'agissant de fonds d'une profondeur inférieure à 50 mètres, il n'est pas pertinent d'envisager l'utilisation d'éoliennes flottantes, le système de fondation restant à définir (pieu, embase gravitaire, ouvrage métallique type treillis).

Quant aux câbles de raccordement ils devraient en principe être reliés au rivage du département du Calvados et seront soit enfouis, soit protégés par des rochers ou du béton.

En ce qui concerne l'impact de ce futur parc, plusieurs enjeux ont été identifiés.

**Patrimoine et paysage** : la localisation du parc à 32 km au minimum des côtes devrait limiter considérablement la gêne visuelle.

**Faune et ressources halieutiques** : le rapport d'accompagnement de ce dossier met également en avant la localisation du site pour insister sur son faible impact : zone peu fréquentée par les mammifères marins, l'avifaune, et située en dehors des zones de pêches et des principaux gisements de coquilles Saint Jacques de la Baie de Seine.

À noter toutefois que l'exploitation du périmètre Manche Est suppose le déplacement du chenal d'accès à Antifer, opération programmée en 2023.

Le calendrier de mise en œuvre de ce projet, dont le coût est estimé à 4 à 5 milliards d'euros (installation, fonctionnement et démantèlement du parc à l'issue d'une période d'exploitation de 25 à 30 ans), est le suivant :

- 2022 → Décision Ministérielle de mise en œuvre du projet
- 2022/2023 → Lancement de la procédure de choix du lauréat  
→ Études techniques et environnementales  
→ Choix du Lauréat
- 2024/2026 → Études complémentaires dont l'étude d'impact environnemental  
→ Dépôt des demandes d'autorisation
- 2026/2031 → Délivrance des autorisations  
→ Contractualisation avec les différents partenaires et sous-traitants  
→ Construction du parc et raccordement  
→ Mise en service

Le courrier ministériel du 26 janvier 2022 évoqué plus haut dans cette note précisait que la ville de Sainte-Adresse, en tant que collectivité située sur le littoral était invitée à faire part de son avis sur la réalisation de ce futur parc.

Au vu des éléments que je viens de développer je vous propose donc de vous prononcer sur ce projet.

*Discussion :*

Monsieur le maire fait observer que le coût d'installation d'un parc éolien est de l'ordre de 2 milliards d'euros. Le coût de revient de construction d'un EPR sur 15 années est fixé à environ 9 milliards d'euros.

Monsieur le Maire ajoute qu'en baie de Seine, à l'écart des parcs de coquilles Saint Jacques, le raccordement du parc au branchement du câble de la centrale technique rapporte environ 1 million d'euros par an.

Monsieur le Maire rappelle que les communes concernées par ce projet sont Dieppe, Le Tréport, Fécamp, Courseulles sur mer et, plus au large, Barfleur.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants le projet de parc éolien en Manche*

-----  
**OUVRAGES DE DEFENSE CONTRE LA MER - TRAVAUX DE REFECTION DE 3 EPIS  
PARTICIPATION DE LA VILLE - AUTORISATION**

*Monsieur Jean-Marc Lefebvre expose ce suit :*

La gestion de la majeure partie des ouvrages de protection contre la mer du littoral de Seine Maritime est désormais assurée par le Syndicat Mixte du Littoral qui s'est ainsi substitué au Département.

Les techniciens de ce syndicat ont relevé des points de faiblesse sur 3 épis, les numéros 26 - 30 et 32 , situés entre le rond-point des Régates et le début de la promenade du bout du monde.

Ces ouvrages font partie des 8 épis ayant bénéficiés de la dernière tranche de réhabilitation lourde effectuée de 2012 à 2014.

Les réparations nécessaires constituent pour l'essentiel dans le remplacement de planches de protection en bois installées en parement sur les parois en béton des épis.

Le syndicat mixte sollicite la participation financière des communes bénéficiaires quand le montant des travaux dépasse les 15.000 € HT.

L'intervention sur les épis 26, 30 et 32 est évaluée à 33.973,32 € et la participation sollicitée auprès de la ville de Sainte-Adresse s'élève à 40 % de cette somme soit 13.589,33 €, étant précisé que le montant définitif de notre financement ne sera fixé qu'une fois les travaux réalisés.

Je vous demande donc ce soir de bien vouloir donner votre accord quant à une participation financière de la ville de Sainte-Adresse à hauteur de 40 % du coût de l'investissement qui sera effectué par le syndicat mixte du Littoral de Seine Maritime pour assurer la pérennisation de ces 3 épis.

*Discussion :*

D'autre part Monsieur le Maire rappelle que la digue promenade du bout du monde a été restaurée ; il sera toutefois nécessaire de procéder à un entretien régulier sur la partie en réfection.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants la participation de la ville à la réfection des 3 épis*

**Contrat de Fourniture, Pose et entretien du mobilier urbain**  
*Avenant – signature – autorisation*

*Monsieur Egloff expose ce qui suit :*

Le contrat signé en 2013 avec la société APIC, repris en octobre 2014 par l'entreprise CADRES BLANCS, relatif à la fourniture, la pose et l'entretien du mobilier urbain de la ville de Sainte-Adresse, arrive à échéance le 23 mai 2022.

Auparavant qualifiés de marchés publics, ces contrats relèvent, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, du régime juridique de la concession de services.

Les délais applicables à cette procédure ne nous permettent pas de conclure un nouveau contrat avant la fin de cette année, et en parallèle, le prestataire actuel sollicite une prolongation de son contrat jusqu'en juin (ou décembre 2023), afin de compenser les pertes de recettes des deux dernières années dues à la crise sanitaire du COVID 19.

Dans ces conditions, je vous propose de m'autoriser à signer avec la société CADRES BLANCS un avenant de prolongation jusqu'au 30 juin 2023.

*Discussion :*

Monsieur le Maire rappelle que les communes de moins de 10.000 habitants n'ont pas l'autorisation de réaliser des vidéos publicitaires ; seules les vidéos municipales sont tolérées.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants l'avenant au contrat de fourniture pose et entretien du mobilier urbain.*

-----

**OPERATION LIRE A LA PLAGES - EDITION 2022**  
**CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME**

*Madame Guérout expose ce qui suit :*

Depuis 2006, l'opération « lire à la plage », initiée par le Département de Seine Maritime sur l'ensemble des 12 sites du littoral de Seine Maritime, rencontre chaque année un vif succès.

Cette réussite est avant tout le résultat d'un partenariat de qualité qui s'est instauré entre notre commune, les bibliothèques et l'ensemble des services du Département qui participent à cet événement.

Pour l'été 2022, la 15<sup>ème</sup> édition de l'opération « lire à la plage » sera proposée au public du **samedi 9 juillet 2022 au dimanche 28 août 2022**, tous les jours de la semaine, sans interruption les samedis, dimanches ou jours fériés.

Le financement de cette opération, ainsi que l'installation de l'équipement mobilier et immobilier nécessaire à son bon déroulement sont entièrement pris en charge par le Département de Seine Maritime ; reste uniquement à la charge de la commune la surveillance des lieux en dehors des heures d'ouverture au public et la disponibilité d'un agent des services techniques en cas de problème.

Considérant l'intérêt de cette animation, je vous propose d'approuver le renouvellement de cette opération pour la saison 2022 et d'autoriser la signature de la convention à venir entre la ville de Sainte-Adresse et le Département définissant les conditions d'organisation.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants l'opération lire à la plage  
pour l'année 2002*

-----

## **PERSONNEL MUNICIPAL**

### ***Organisation du temps de travail – Fixation - Autorisation***

*Madame MAS expose ce qui suit :*

Le Conseil Municipal de la ville de SAINTE-ADRESSE, par délibération en date du 15/11/2021, a fixé une nouvelle organisation du temps de travail applicable à compter du 01/01/2022 et modifié son règlement du temps de travail, après avis du Comité Technique.

La Préfecture de la Seine-Maritime a exigé une mise en conformité des modalités d'application de la journée de solidarité, et ce dans un délai de deux mois à compter de la réception de son courrier reçu en mairie le 23 mars 2022.

Ainsi, après avis du Comité Technique en date du 28 avril 2022, la nouvelle version du règlement intérieur qui vous est proposée, intègre donc la manière dont cette journée de solidarité sera effectuée en fonction des différents services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 décembre 2001 relative à la mise en place des 35 heures,

Vu la circulaire n° NOR MFPP1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu l'avis du Comité Technique du 9 novembre 2021,

En application de la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, la ville de SAINTE-ADRESSE doit mettre en œuvre un régime de travail de 1.607 heures en supprimant les congés octroyés sans véritable base légale, à savoir deux ponts.

#### **I . Principes de la délibération cadre sur le temps de travail :**

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant des périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées.

La durée annuelle légale de travail pour un agent à temps complet est fixée à **1.607 heures** (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés (moyenne)	-8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre de jours travaillés= Nb de jours X 7 heures	1596 heures (arrondi à 1.600 heures)
+ la journée de solidarité	+ 7 Heures
<b>Total en heures</b>	<b>1.607 heures</b>

- Les agents peuvent bénéficier, le cas échéant, d'un ou/et deux jours de fractionnement. Ainsi, le fait de poser entre 5 et 7 jours de congés en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre permet de bénéficier d'un jour de congé supplémentaire, dénommé « jour de fractionnement ».  
De même, le fait de poser au moins 8 jours de congés en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre permet de bénéficier de deux jours de congés supplémentaires de « fractionnement ».
- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes :

- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant principalement le dimanche.

### **Journée de solidarité :**

La journée de solidarité finance des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle est applicable aux fonctionnaires et aux agents contractuels.

Elle correspond à un travail de 7 heures non rémunérées pour un agent à temps complet. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, le nombre d'heures non rémunérées à réaliser au titre de la journée de solidarité est calculé au prorata de leur temps de travail.

## **II . Détermination des cycles de travail :**

Agents soumis aux présentes dispositions :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Les agents contractuels de droit public
- Les agents contractuels de droit privé,

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement de la collectivité et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer pour les services de la commune des cycles de travail différents.

### **1) Les services administratifs :**

Les agents affectés dans les services administratifs travailleront sur un cycle hebdomadaire de **36 heures réparties sur 4 jours et demi (mercredi après-midi non travaillé).**

Ce cycle de travail ouvrira droit à **6 jours de récupération du temps de travail annuellement.**

Le personnel administratif sera soumis à une organisation journalière de son travail de la façon suivante :

Plage variable : de 7H45 à 8H30.

Le personnel des services ouverts au public doit être présent et opérationnel à 8H00.

Plage fixe : de 8H30 à 11H30

Pause méridienne flottante entre 11H30 et 13H30 d'une durée de 30 minutes minimum, notamment pour les agents qui déjeunent sur leur lieu de travail, à une heure et trente minutes maximum.

Plage fixe de 13H30 à 16H30.

Plage variable de 16H30 à 18H00.

Pendant les plages fixes, l'ensemble du personnel doit être présent.

Afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, les agents devront effectuer 7 heures de plus par an réparties sur l'année.

La situation est alors la suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires	104
Congés annuels	25
Jours fériés (dont le lundi de Pentecôte)	8
Nombre de jours travaillés	228
Temps de travail hebdomadaire	36 H
Nombre de jours de RTT acquis annuellement	6
Temps de travail à rajouter chaque jour pour accomplir la <b>journée de solidarité de 7 H</b>	1 min 54 (7 H / 222 j = 1 min 54 s)
Temps de travail hebdomadaire	36 H 9 min

## 2) Les services techniques :

Les agents des services techniques (voirie et espaces verts) sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile.

Ainsi, nous distinguons :

- Le cycle d'hiver du 1<sup>er</sup> décembre au 28 (ou 29) février durant lequel les agents travaillent 32 heures par semaine : lundi, mardi, mercredi et jeudi : de 8H30 à 12H00 et de 13h30 à 16H30 et le vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H00.
- et le cycle d'été du 1<sup>er</sup> mars au 30 novembre durant lequel les agents travaillent 39H30 minutes par semaine : lundi, mardi, mercredi et jeudi : de 7H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00 et le vendredi de 7H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H30.  
Cette organisation permet de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année en tenant compte des périodes d'activité intense et des périodes de plus basse activité.

Ce rythme de travail ouvrira droit à **15 jours de récupération du temps de travail annuellement.**

Afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, les agents devront effectuer 7 heures de plus par an réparties sur l'année.

La situation est alors la suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires	104
Congés annuels	25
Jours fériés (dont le lundi de Pentecôte)	8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre de jours de RTT acquis annuellement	15
Temps de travail à rajouter chaque jour pour accomplir la <b>journée de solidarité de 7 H</b>	2 minutes / jour (7 H / 213 j = 2 min)
Temps de travail hebdomadaire cycle d'hiver	32 H 10 min
Temps de travail hebdomadaire cycle d'été	39 H 40 min

### **3 ) Les services scolaires :**

Les agents affectés dans les établissements scolaires sont soumis à des rythmes de travail différenciés :

- Les périodes « hautes » pendant les 36 semaines d'école.
- Les périodes « basses » durant les vacances scolaires au cours desquelles les agents peuvent être amenés à réaliser diverses tâches (« grand ménage») ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles les agents doivent poser leurs congés annuels, dans la mesure où les nécessités de service imposent nécessairement la présence des agents pendant le temps scolaire.

Le temps de travail annuel sera ainsi réparti :

- 10 heures de travail journalier (lundi, mardi, jeudi et vendredi) pendant les 36 semaines d'école, **dont 3 minutes / jour consacrées à la journée de solidarité.**
- 7 heures de travail quotidien (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi), soit 35 heures hebdomadaires destinées à l'entretien des locaux, durant la première semaine des vacances scolaires de février, de printemps, Toussaint et Noël.
- 2 semaines seront travaillées à raison de 7 heures de travail quotidien (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi) durant la période d'été (juillet-août).

Ce rythme représente une moyenne journalière annuelle de 7,72 heures, laquelle génère **20 jours de récupération du temps de travail annuellement.**

A noter que ce cycle annualisé est un cycle de jours travaillés variable en fonction du calendrier scolaire de chaque année.

### **4 ) Autres services :**

Les agents affectés au service de la police municipale, du service animation, de gardiennage de l'Espace Sarah Bernhardt, et de l'entretien des bâtiments communaux effectueront 36 heures hebdomadaires générant **six jours de récupération du temps de travail annuellement.**

A l'instar des services administratifs, les agents des autres services cités ci-dessus devront effectuer 36H et 9 mn par semaine (journée de solidarité incluse).

### **III. Cas particuliers :**

- Agents travaillant à temps partiel

Le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail. Pour faciliter la gestion des jours d'absence, le nombre ainsi déterminé peut être arrondi à la demi-journée supérieure.

- Les agents à temps non complet

Les agents à temps non complet ne peuvent pas bénéficier de jours d'A.R.T.T.

➤ Impact de la maladie sur l'attribution de jours d'ARTT

Les absences au titre des congés pour raison de santé (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, y compris ceux résultant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle) réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir.

**Modalités de calcul de la réduction :**

Le quotient de réduction permettant de déterminer le nombre de jours à déduire est calculé en divisant le nombre de jours ouvrables (228) par le nombre maximum de journées RTT générées annuellement en régime hebdomadaire.

**IV. Modalités communes à tous les agents**

La pose de jours de R.T.T. nécessite l'accord du supérieur hiérarchique.  
Les jours de R.T.T. sont acquis au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N.

Ils peuvent être :

- Posés par journée ou demi-journée.
- Les jours de R.T.T. ne sont pas fractionnables en heures.
- Accolés à des jours de congés, à un jour férié ou à un week-end
- Versés sur un compte épargne temps,
- Reportés jusqu'au 30 avril de l'année N+1.
- Eventuellement faire l'objet d'un don de jours.

**Modalités de réalisation et de récupération des heures supplémentaires**

Les heures supplémentaires ne pourront être réalisées que sur demande expresse de l'autorité territoriale ou du responsable hiérarchique, pour garantir l'exécution des missions de service public et ne pourront en aucun cas relever des convenances personnelles des agents.

En tout état de cause, l'agent ne pourra pas réaliser plus de 25 heures supplémentaires par mois, sauf circonstances exceptionnelles et sur information du Comité Technique.

Les heures supplémentaires peuvent faire l'objet de récupération sous forme de repos compensateur et / ou d'une indemnisation.

L'indemnisation concerne uniquement les grades éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

La récupération des heures supplémentaires s'effectuera sur accord préalable de l'autorité territoriale ou du responsable hiérarchique, dans le respect des nécessités de service.

Les heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet n'ouvrent pas droit à repos compensateur.

Les présentes dispositions prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La présente délibération abroge celle du 15 novembre 2021.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants l'organisation du temps de travail*

-----

## PERSONNEL MUNICIPAL

### *Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet*

*Madame Mas expose ce qui suit :*

Vu le titre IV du Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 542-1, L 542-2 et L 542-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 relative à la création d'un emploi permanent à temps complet suite à un changement d'affectation interne à compter du 29 janvier 2022,

Vu l'avis du Comité Technique du 28 avril 2022,

Considérant qu'une fonctionnaire territoriale relevant de la filière administrative a bénéficié d'une intégration directe dans la filière technique dès le 29 janvier 2022, il convient dorénavant de supprimer l'emploi permanent à temps complet qu'elle occupait au sein des services administratifs au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à procéder à cette suppression d'emploi permanent à temps complet.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet*

## PERSONNEL MUNICIPAL

### *CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE*

*Madame Mas expose ce qui suit :*

Vu l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Vu le surcroît d'activité au service de la communication dû notamment à la préparation de manifestations sportives et culturelles, il est prévu de créer un emploi non permanent, à temps complet, du 12 au 31 mai 2022 inclus,

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, du 12 au 31 mai 2022, un emploi non permanent au grade d'Adjoint Administratif, 1<sup>er</sup> échelon, à temps complet, suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du service communication.

Je vous demande donc d'autoriser monsieur le Maire à créer cet emploi non permanent à temps complet au grade d'Adjoint Administratif, 1<sup>er</sup> échelon, du **12 au 31 mai 2022**.

### *Discussion*

Madame Molcard demande si le remplaçant de l'agent qui sera affecté au service communication a déjà été choisi.

Monsieur Egloff souligne que 15 propositions sont parvenues en Mairie, 12 personnes ont été reçues, 3 ont été retenues (2 femmes et 1 homme) ; le choix fut difficile eu égard aux compétences de chacun. Le postulant retenu est un jeune homme possédant les aptitudes compatibles avec les exigences de la ville .

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet*

-----

## PERSONNEL MUNICIPAL

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT  
SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ  
ARTICLE L 332-23 1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

*MADAME MAS EXPOSE CE QUI SUIT :*

Vu l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Vu le surcroît d'activité au service de la communication dû notamment à la préparation de la saison estivale , il est prévu de créer un emploi non permanent, à temps complet, du 3 mai au 31 juillet 2022 inclus,

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, du **3 mai au 31 juillet 2022**, un emploi non permanent au grade d'Adjoint Administratif, 1<sup>er</sup> échelon, à temps complet, suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du service communication.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants la création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité*

-----

## PERSONNEL MUNICIPAL

**Création d'un emploi permanent, à temps non complet,  
(durée hebdomadaire < 50% d'un temps complet), de catégorie C**

*Madame Mas expose ce qui suit :*

Vu les articles L 332-8- 5° , L 332-9 et L 422-28 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Compte tenu de la nécessité de réorganiser le fonctionnement de la **bibliothèque**, la surveillance de cantine au Groupe Scolaire Antoine Lagarde, ainsi que l'accueil pré-scolaire,

Il est proposé de créer un emploi permanent d'Adjoint d'Animation à temps non complet (**15H45mn/35<sup>ème</sup>**) à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022**,

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de catégorie C relevant de la filière animation, au grade d'Adjoint d'Animation, indice de rémunération afférent au 4<sup>ème</sup> échelon maximum.

Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de **trois ans**.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme (Baccalauréat littéraire) et / ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation culturelle.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent sont inscrits au budget.

Je vous demande donc d'adopter la proposition de monsieur le Maire et ainsi, d'autoriser la création d'un emploi permanent à temps non complet (15H45/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, lequel sera pourvu par un agent contractuel.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants la création d'un emploi permanent à temps non complet suite à un accroissement temporaire d'activité*

-----

## PERSONNEL MUNICIPAL

### *Mise à disposition de deux fonctionnaires titulaires Convention-signature-autorisation*

*Madame Mas expose ce qui suit :*

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu les articles L 512-6 à L 512-17 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant qu'il est nécessaire de promouvoir les activités sportives auprès des enfants de la commune, deux fonctionnaires territoriaux viendront apporter un aide technique à l'équipe enseignante de l'école primaire.

Considérant que ces deux fonctionnaires sont titulaires d'une carte professionnelle d'**Educateur Sportif**, une convention de mise à disposition peut être directement signée entre l'Education Nationale et la ville de SAINTE-ADRESSE, selon l'organisation suivante qui prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2022 pour une durée de trois ans :

- Un Animateur Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à raison de 4 heures par semaine d'école,
- Un Animateur, à raison de 13 heures par semaine d'école.

Considérant l'avis du Comité Technique du 28 avril 2022,

Dès lors, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants la Mise à disposition de deux fonctionnaires titulaires*

-----

**PERSONNEL MUNICIPAL**  
**CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET**

**( ARTICLE L313-1 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En raison du **départ à la retraite d'un agent comptable au 31 juillet 2022**, je vous propose de créer un emploi permanent, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, au grade d'Adjoint Administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire dont la mise en stage prendra effet le 1<sup>er</sup> août 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent sont inscrits au budget.

Je vous demande donc d'adopter la proposition de monsieur le Maire et ainsi, d'autoriser la création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, lequel sera pourvu par un fonctionnaire.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants la création d'un emploi permanent à temps complet*

-----

**PERSONNEL MUNICIPAL**

***Mise à disposition d'un agent***  
***Convention- signature-autorisation***

***Comité de Gestion de la Résidence de Personnes Agées (COGERPA)***

***(Articles L512-6 à L512-7 et L512-12 à L512-15 du Code Général de la Fonction Publique)***

*Madame Mas expose ce qui suit :*

Afin de soutenir les activités proposées aux personnes âgées de la Résidence pour personnes âgées « la Roseraie », la ville de SAINTE-ADRESSE met à disposition de cette structure les services d'un agent municipal.

Cet animateur intervient une heure par semaine (le vendredi de 15H00 à 16H00) auprès de la R.P.A et anime des séances de gymnastique douce à destination des adhérents.

Afin de formaliser l'aide octroyée par la ville à cette structure, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel communal étant précisé que Le Comité de Gestion de la Résidence de Personnes Agées s'engage à rembourser à la ville, ainsi que la réglementation l'exige, les frais de personnel correspondants.

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

### ENTRE

La ville de SAINTE-ADRESSE, représentée par son Maire en exercice dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal, en date du 25 mai 2020, d'une part,

### ET

Le Comité de Gestion de la Résidence pour Personnes Agées (COGERPA), dont le siège social est situé 27, rue Albert Dubosc à Sainte-Adresse, représentée par son Président, monsieur Hubert DEJEAN de la BATIE, Maire de Sainte-Adresse, d'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1<sup>er</sup> :** La Commune prend acte de l'objet du COGERPA : maison de retraite pour personnes âgées.

**Article 2 :** Conformément aux articles L512-6 à L512-7 et L512-12 à L512-15 du Code Général de la Fonction Publique, ainsi qu'au décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, le nombre de fonctionnaires territoriaux mis à disposition du COGERPA est fixé à UN agent.

**Article 3 :** Monsieur Nicolas BRACHAIS, Animateur Principal de 1<sup>ère</sup> classe, est mis à disposition auprès de la maison de retraite pour exercer les fonctions d'animateur à temps non-complet, soit 1/35<sup>ème</sup> sur les créneaux horaires suivants :

Uniquement en période scolaire :

**Le vendredi après-midi : de 15 H 00 à 16 H 00**

La principale mission de monsieur Nicolas BRACHAIS, au sein de la maison de retraite, consiste à animer des cours de gymnastique douce.

**Article 4 :** La collectivité est chargée de fixer les conditions de travail de monsieur Nicolas BRACHAIS et de prendre les décisions concernant les congés annuels.

**Article 5 :** Il appartient à la Ville de SAINTE-ADRESSE en accord avec le COGERPA d'autoriser les congés de formation professionnelle ou syndicale ;

- de procéder à l'entretien professionnel annuel de monsieur Nicolas BRACHAIS ;
- de prononcer si nécessaire les sanctions disciplinaires prévues par le statut applicable à ce fonctionnaire.

**Article 6 :** Conformément au décret n°2008-508 du 18 juin 2008, le COGERPA s'engage à rembourser à la ville de Sainte-Adresse :

- la rémunération du fonctionnaire mis à disposition
- les cotisations et contributions y afférentes

**Article 7 :** Le fonctionnaire mis à disposition ne peut percevoir aucun complément de rémunération. Toutefois, cette disposition ne fait pas obstacle à l'indemnisation des frais ou sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

**Article 8 :** La présente convention est acceptée pour une période de TROIS années à compter du 24 mai 2022.

La mise à disposition pourra être interrompue à tout moment sur demande de la collectivité territoriale, du COGERPA ou de monsieur Nicolas BRACHAIS.

Fait à Sainte-Adresse, le 24 mai 2022,

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants la mise à disposition d'un agent auprès du COGERPA*

## PERSONNEL MUNICIPAL

### *Mise à disposition d'un agent Convention- signature-autorisation*

#### *Association VIVRE SON TEMPS*

*(Articles L512-6 à L512-7 et L 512-12 à L512-15 du Code Général de la Fonction Publique)*

*Madame Mas expose ce qui suit :*

Afin de soutenir les activités proposées aux membres de l'Association VIVRE SON TEMPS, la ville de SAINTE-ADRESSE met à disposition de cette structure les services d'un agent municipal.

Cet animateur intervient une heure par semaine (le mardi de 15H00 à 16H00) auprès de l'association et anime des séances de gymnastique douce à destination des adhérents.

Afin de formaliser l'aide octroyée par la ville à cette structure, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement d'une convention de mise à disposition de personnel communal étant précisé que l'association VIVRE SON TEMPS s'engage à rembourser à la ville, ainsi que la réglementation l'exige, les frais de personnel correspondants ».

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

ENTRE

La ville de SAINTE-ADRESSE, représentée par son Maire en exercice dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal, en date du 25 mai 2020,  
d'une part,

ET

L'Association VIVRE SON TEMPS, dont le siège social est situé 1, rue Albert Dubosc à Sainte-Adresse, représentée par sa Présidente, madame Françoise MARTIN,  
d'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1<sup>er</sup> :** La Commune prend acte de l'objet social de l'association VIVRE SON TEMPS : animation culturelle et de loisirs en vue de maintenir des liens pour les seniors de la commune.

**Article 2 :** Conformément aux articles L512-6 à L512-7 et L512-12 à L512-15 du Code Général de la Fonction Publique, ainsi qu'au décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, le nombre de fonctionnaires territoriaux mis à disposition de l'association VIVRE SON TEMPS est fixé à UN agent.

**Article 3 :** Monsieur Nicolas BRACHAIS, Animateur Principal de 1<sup>ère</sup> classe, est mis à disposition auprès de l'association VIVRE SON TEMPS pour exercer les fonctions d'animateur à temps non-complet, soit 1/35<sup>ème</sup> sur les créneaux horaires suivants :

Uniquement en période scolaire :

**Le mardi après-midi : de 15H00 à 16H00**

La principale mission de Monsieur Nicolas BRACHAIS, au sein de l'association VIVRE SON TEMPS, consiste à animer des cours de gymnastique douce.

**Article 4 :** La collectivité est chargée de fixer les conditions de travail de monsieur Nicolas BRACHAIS et de prendre les décisions concernant les congés annuels.

**Article 5 :** Il appartient à la Ville de SAINTE-ADRESSE en accord avec l'association VIVRE SON TEMPS :

- d'autoriser les congés de formation professionnelle ou syndicale ;
- de procéder à l'entretien professionnel annuel de monsieur Nicolas BRACHAIS ;
- de prononcer si nécessaire les sanctions disciplinaires prévues par le statut applicable à ce fonctionnaire.

**Article 6 :** Conformément au décret n°2008-508 du 18 juin 2008, l'association VIVRE SON TEMPS s'engage à rembourser à la ville de Sainte-Adresse :

- la rémunération du fonctionnaire à disposition
- les cotisations et contributions y afférentes

**Article 7 :** Le fonctionnaire mis à disposition ne peut percevoir aucun complément de rémunération. Toutefois, cette disposition ne fait pas obstacle à l'indemnisation des frais ou sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

**Article 8 :** La présente convention est acceptée pour une période de TROIS années à compter du 21 mai 2022.

La mise à disposition pourra être interrompue à tout moment sur demande de la collectivité territoriale, de l'association VIVRE SON TEMPS ou de monsieur Nicolas BRACHAIS.

Fait à Sainte-Adresse, le 21 mai 2022,

Pour la Ville de SAINTE-ADRESSE,  
Le Maire,

Pour l'Association **VIVRE SON TEMPS**,  
La Présidente,

**Hubert DEJEAN de la BÂTIE**

**Françoise MARTIN**

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants la mise à disposition d'un agent auprès de l'Association Vivre son temps.*

-----

**PERSONNEL MUNICIPAL**  
***Création d'un Comité Social Territorial ( C.S.T) local***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents. Ce Comité Social Territorial a vocation à fusionner le Comité Technique (C.T) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ( C.H.S.C.T.).

Considérant que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents,

Vu l'avis du Comité Technique du 28 avril 2022,

Il est proposé :

- de créer un Comité Social Territorial local, à la suite des élections des représentants du personnel qui se dérouleront le 8 décembre 2022.
- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du C.S.T. local à : 3.
- de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du C.S.T local à : 3.
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au cours des réunions de ce futur Comité Social Territorial.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants la création d'un Comité Social Territorial*

-----

**PERSONNEL MUNICIPAL**  
**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT**  
**SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**  
**ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Vu l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Vu le **surcroît d'activité au sein de la bibliothèque du Groupe Scolaire Antoine Lagarde** en vue de la préparation de la prochaine rentrée scolaire, il est prévu de créer un emploi non permanent, à temps non complet, à raison de 15H45/35<sup>ème</sup>, du 16 juin au 7 juillet 2022 inclus, afin d'assister la bibliothécaire titulaire.

Vu l'avis du Comité Technique du 28 avril 2022

Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à créer cet emploi non permanent à temps non complet au grade d'Adjoint d'Animation, au 1<sup>er</sup> échelon, du 16 juin au 7 juillet 2022 inclus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents sont inscrits au budget.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants la création d'un emploi non permanent*

-----

**BIBLIOTHEQUE POUR TOUS - Attribution d'une subvention - proposition**

*Madame Guérout expose ce qui suit :*

Suite aux mesures d'allègement des mesures sanitaires prises par le gouvernement, les adhérents de la bibliothèque pour tous ont de nouveau pris plaisir aux rencontres au sein ce lieu de culture.

La bibliothèque pour tous a pu de nouveau tenir ses réunions d'équipe, poursuivre ses projets et participer aux prix littéraires.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ce lieu autour de la lecture je vous propose ce soir d'attribuer une subvention communale de 850,00 € à la bibliothèque pour tous.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants l'attribution d'une subvention à la bibliothèque pour tous*

-----

### **ASSOCIATION HELIOS - FESTIVAL APOLLO**

*Madame Christelle Guérout expose ce qui suit :*

Après deux annulations consécutives en 2020 et 2021 dues à la situation sanitaire, l'Association Hélios et son festival « Apollo » sont de retour, pour la quatrième édition, qui aura lieu comme à l'accoutumée « au bout du Monde », les 17 et 18 juin 2022.

En complément de cette manifestation l'Association Hélios se propose d'organiser des événements festifs à destination du grand public et des familles sur le terrain limitrophe du sémaphore (au nord) et ce aux dates suivantes :

- 4 juin
- 9 et 10 juillet
- 20 et 21 août
- 10 et 11 septembre

Afin de la soutenir dans l'organisation de ces initiatives qui animeront notre saison estivale, je vous propose d'attribuer une subvention de 5.000 € à l'Association Hélios.

*Discussion :* Madame N'Guyen rappelle que le terrain limitrophe du sémaphore est magnifique et se prête volontiers à ce genre de manifestation.

Monsieur le Maire souligne que cette plaine n'est pas utilisée ; une réflexion pourrait être engagée sur ce lieu afin d'y envisager des manifestations culturelles.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants l'attribution d'une subvention à l'Association Hélios*

-----

### **COMITE DE JUMELAGE - SAINTE- ADRESSE DE PANNE ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - PROPOSITION**

*Madame Christelle Guérout expose ce qui suit :*

Les 21 et 22 mai prochains la ville de Sainte-Adresse accueillera la délégation sportive de la ville Belge de De Panne avec laquelle nous sommes liés par un jumelage depuis déjà plusieurs années.

Comme à l'instar des précédentes rencontres amicales entre les deux communes des activités sportives seront proposées durant ce week-end.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ces festivités, je vous propose de bien vouloir attribuer une subvention de 2.000 euros au comité de jumelage.

*Discussion* : Pour rappel, Monsieur Jean-Marc Lefebvre indique qu'un acompte avait été versé et encaissé par l'établissement des gens de mer pour l'hébergement de la délégation sportive belge prévue être accueillie à Sainte-Adresse en 2020.

Afin de conserver une souplesse de trésorerie une subvention de 2.000 € est accordé au comité de Jumelage.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants l'attribution d'une subvention au Comité de Jumelage*

-----

### **SAISON CULTURELLE MUNICIPALE 2022/2023 DEFINITION DES TARIFS D'ENTREE AUX SPECTACLES**

*Madame Christelle Guérout expose ce qui suit :*

Comme chaque année nous devons définir les tarifs d'entrée aux spectacles et manifestations organisés sur la commune.

Saison 2022/2023

- **Jazz en entrée** : 7 mini concerts, formule cabaret, (19h00/21h00) qui auront lieu une fois par mois, les jeudis

Je vous propose d'appliquer le tarif suivant : 7€/personne.

Étant entendu que l'organisation de ces concerts reste conditionnée à la disponibilité d'un lieu d'accueil pendant la durée des travaux de l'Espace Sarah Bernhardt.

- **Concert de Noël** : (date à déterminer)

Je vous propose d'appliquer le tarif suivant : 7€ / personne ; tarif réduit 5€ / personne pour :

- . les demandeurs d'emploi,
- . les étudiants,
- . les moins de 18 ans,
- . les familles nombreuses,
- . les groupes à partir de 10 personnes.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants les tarifs d'entrée aux spectacles pour la saison 2022/2023*

-----

### **Transmission électronique des actes au représentant de l'Etat** *Conventions – signature - autorisation*

*Monsieur Jean-Pierre Lebourg expose ce qui suit :*

L'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat... »

A Sainte-Adresse, cette transmission est aujourd'hui assurée sous forme « papier », auprès de la Sous-Préfecture du Havre, par un agent de la mairie.

Cette procédure n'est plus adaptée au fonctionnement ni des services municipaux, ni des services préfectoraux ; aussi, la ville de Sainte-Adresse souhaite recourir à la télétransmission, qui présente de réels avantages : réduction des coûts d'impression et d'envoi des documents à transmettre, rapidité des échanges, accusés de réception en temps réel, sécurisation, fiabilité, traçabilité, confidentialité des échanges, suivi des actes,...

La télétransmission des actes se fait sur l'application @ctes, mise en place par le Ministère de l'Intérieur, via une plateforme de dématérialisation, appelée tiers de transmission. Concernant cette dernière, le Département met à disposition de toutes les communes de Seine-Maritime qui en font la demande, gratuitement, la plateforme DEMAT76.

Deux conventions sont nécessaires pour pouvoir déposer nos actes de façon dématérialisée ; l'une avec le représentant de l'Etat pour l'identification de la collectivité dans l'application @ctes, la seconde avec le Département de Seine-Maritime pour l'utilisation de la plateforme de télétransmission DEMAT 76.

Aussi, je vous propose la délibération suivante :

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-3245 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2131-1 et L 211-2 ;

Considérant que la Ville de Sainte-Adresse souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- . décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- . autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du Département de Seine-Maritime ayant pour objet la mise à disposition de la plateforme de télétransmission DEMAT76, retenue pour être le « tiers de transmission »,
- . autorise, le cas échéant, Monsieur le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis
- . autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le Préfecture de la Seine-Maritime, représentant l'Etat à cet effet,
- . donne son accord pour la signature des contrats de souscription des certificats d'authentification et de signature électronique.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants la dématérialisation des actes en sous-préfecture ainsi qu'à l'adhésion à la plate-forme Démat 76.*

-----

Divers.

Madame Mas rappelle qu'une réception est prévue le 13 mai à 18h00 en Mairie afin d'accueillir quatre familles Ukrainienne.

Monsieur le Maire indique que ces familles ont apprécié cette initiative.

-----

Monsieur François-Xavier Allonier rappelle le décès, à 103 ans, de Madame Chemarin Dionysienne, bénévole, très impliquée dans la vie associative de la commune et suggère à cet effet de poser une plaque aux jardins de l'Espace Claude Monet en souvenir de ses actions au sein de la commune

Monsieur le Maire rappelle la personnalité attachante et courageuse de cette Dionysienne, décédée le jour de ses 103 ans.

-----

Monsieur le Maire souhaite également rendre hommage à Madame Elisabeth Dubosc, ancienne Conseillère Municipale décédée à son domicile le 16 mars dernier.

-----

Madame Le Hégarat souligne que les livres empruntés à la bibliothèque pour tous sont payants et marque son étonnement.

Monsieur Egloff rappelle que la Bibliothèque pour tous n'est pas une bibliothèque municipale mais une Association fonctionnant avec une cotisation versée à l'année par ses adhérents.

-----

Madame Molcard s'interroge sur les livres qui sont donnés au public.  
Monsieur Egloff indique que les dons de livres sont destinés aux boîtes à lire.

-----

Convention avec les taxis

Monsieur Egloff indique qu'il existe sur la commune une licence de taxi de libre.

Il rappelle qu'un taxi peut vendre sa licence ; pour ce faire il est nécessaire de s'inscrire sur une liste ; si la place se libère c'est le premier inscrit sur la liste qui peut en bénéficier (il y a une place disponible actuellement pour Sainte-Adresse).

Madame Hochstein demande où se situe la place de taxi sur la commune.

Monsieur Egloff souligne que cette place est située « place Candon ».

-----

Monsieur le Maire rappelle que les TUK-TUK ont reçu l'autorisation de circuler sur Sainte-Adresse ; par contre aucune prise ni dépôt ne sera formulé à la demande.

-----

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h05.

-----

La prochaine séance de conseil municipal est fixée au lundi 20 juin 2022 à 18h30 en Mairie.

-----